

**NATURAL SCIENCES AND
ENGINEERING RESEARCH COUNCIL**

**CONSEIL DE RECHERCHES EN
SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE**

ACCESS TO INFORMATION ACT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

ANNUAL REPORT

RAPPORT ANNUEL

April 1, 2008, to March 31, 2009

Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

The *Access to Information Act* (ATIA) provides Canadians with a right of access to records under the control of federal government institutions. The Act is based on the principles that information should be available to the public, that exceptions to this right should be limited and specific, and that decisions about disclosure should be reviewed independently of government. Institutions are legally obliged to report annually to Parliament on activities related to the Act.

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) donne aux Canadiens le droit d'avoir accès aux documents qui sont détenus par des institutions fédérales. Elle repose sur le principe que l'information doit être accessible au public, que les exceptions à ce droit d'accès doivent être limitées et précises et que les décisions quant à la communication sont susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Les institutions fédérales ont l'obligation légale de déposer au Parlement un rapport annuel sur les activités liées à l'application de la LAI.

BACKGROUND

HISTORIQUE

The Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC) is the primary federal agency investing in post-secondary research and training in the natural sciences and engineering. NSERC was established on May 1, 1978, as a federal agency defined as a "separate employer" by the *Public Service Staff Relations Act*. It is funded directly by Parliament and reports to it through the Minister of Industry, with responsibility for promoting and supporting research in the natural sciences and engineering, other than the health sciences.

Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) est le principal organisme fédéral qui investit dans la recherche et la formation postsecondaires dans le domaine des sciences naturelles et du génie. Créé le 1^{er} mai 1978, le CRSNG est un établissement public fédéral qui a le statut d'employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*. Il reçoit son financement directement du Parlement et lui fait rapport par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie. Il est chargé de promouvoir et de soutenir la recherche en sciences naturelles et en génie, à l'exception des sciences de la santé.

NSERC's vision is to make Canada a country of discoverers and innovators for the benefit of all Canadians. NSERC invests in people, discovery and innovation through programs that support university and college-based research in the natural sciences and engineering on the basis of national competitions. NSERC fuels the advancement of knowledge in these fields and ensures that Canadian scientists and engineers are leaders and key players in a global knowledge community. NSERC connects and applies the strength of the academic research system to address the opportunities and challenges of building prosperity for Canada. NSERC ensures that Canadian youth are exposed to activities that capture their

Le CRSNG s'est donné comme vision d'aider à faire du Canada un pays de découvreurs et d'innovateurs au profit de tous les Canadiens. Il investit dans les gens, la découverte et l'innovation par l'intermédiaire de programmes d'appui à la recherche universitaire et collégiale en sciences naturelles et en génie, qui reposent sur des concours nationaux. Le CRSNG favorise l'avancement des connaissances dans le domaine et s'assure que les chercheurs et ingénieurs canadiens soient des chefs de file et des acteurs clés dans la collectivité internationale du savoir. Il relie le réseau de recherche universitaire et met à profit sa vigueur afin de saisir des occasions et de relever des défis pour assurer la prospérité du Canada. Le CRSNG s'assure que les jeunes Canadiens ont l'occasion de

imagination and generate curiosity and excitement about science, mathematics and technology.

participer à des activités qui stimulent leur imagination, qui piquent leur curiosité et qui les aiguillent vers les sciences, les mathématiques et la technologie.

NSERC awards scholarships and research grants, and builds partnerships among universities, colleges, governments and the private sector. These grants and scholarships are awarded through a system of peer review, an efficient and economical way to ensure that public funds are invested in high quality research and training activities. Applications submitted to NSERC are thoroughly assessed by selection committees made up of volunteer experts in the natural sciences and engineering fields from the university, industry or public sectors in Canada and abroad.

Le CRSNG accorde des bourses et des subventions de recherche et établit des partenariats entre les universités, les collèges, les gouvernements et le secteur privé. Ces bourses et subventions sont accordées selon un système d'évaluation par les pairs, une façon économique et efficace permettant d'assurer que les fonds publics sont investis dans des activités de qualité en recherche et en formation de chercheurs. Les demandes présentées au CRSNG font l'objet d'un examen exhaustif par des comités de sélection composés d'experts bénévoles en sciences naturelles et en génie, issus du milieu universitaire, industriel ou gouvernemental, tant du Canada que de l'étranger.

The Council is composed of NSERC's President and up to 21 members appointed from academia, industry and the public sector by the Governor-in-Council. The Chair is the elected Vice-President. The Council meets three times per year and provides advice on strategic directions and approves budget allocations. It is supported by a staff of approximately 380 professional and support personnel.

Le Conseil du président du CRSNG et d'au plus 21 membres nommés par le gouverneur en conseil et issus des secteurs public et privé ainsi que du milieu universitaire. Le président du Conseil est le vice-président élu. Le Conseil se réunit trois fois par année; il fournit des conseils sur l'orientation stratégique du CRSNG et approuve les allocations budgétaires. Le Conseil est secondé par un personnel composé d'environ 380 professionnels et employés de soutien.

ORGANIZATION

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

The President is the head of the institution for the purposes of the Act as defined in Section 3 and, thus, has legal responsibility for its implementation by NSERC. The President has delegated certain of her responsibilities and authorities to the Executive Vice-President, the Corporate Secretary and the Access to Information and Privacy (ATIP) Coordinator.

Comme le précise l'article 3, la présidente est la responsable de l'institution et, aux fins de la LAI, elle a la responsabilité légale de la mise en œuvre de la Loi par le CRSNG. La présidente a délégué certaines responsabilités et certains pouvoirs au vice-président directeur, à la secrétaire du Conseil du CRSNG et au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

The Corporate Secretary is the executive responsible for the day-to-day administration of the ATIA by and within NSERC. The ATIP Office, which is staffed with 1.5 employees, reports to the Secretary. This organization works well as the officials responsible for the Act are within two or three reports of the President. Moreover, the Secretary to Council is well-placed strategically and functionally to support and promote the Act.

La secrétaire du Conseil du CRSNG est le cadre de direction responsable de l'administration quotidienne de la LAI par le CRSNG et au sein de celui-ci. Le Bureau de l'AIPRP, doté de 1,5 employé, relève de la secrétaire du Conseil. Cette structure organisationnelle fonctionne bien puisque les agents délégués responsables de la Loi occupent un poste qui se situe à deux ou trois paliers de responsabilité de celui de la présidente. La secrétaire du Conseil est également bien placée, d'un point de vue stratégique et opérationnel, pour soutenir et promouvoir

la Loi.

Delegation Instrument

NSERC made no changes to its formal delegation instrument during this reporting period. A schedule reflecting the current delegation by the President is attached as Appendix B.

STATISTICS

Interpretation

NSERC received seventeen formal requests under the *Access to Information Act* (ATIA) in 2008-2009. A statistical report is attached as Appendix A. In addition, three requests were carried over from the previous year. This number of requests is consistent with the average of 20 requests that NSERC has received in each of the six preceding years. While the annual average of requests doubled about six years ago, and this increase has been sustained, requests have also increased in complexity.

Of the seventeen requests received this year, eight were submitted by businesses seeking information about research projects funded by NSERC, contracts, or NSERC's use of temporary personnel. Six requests were submitted by the media and three by the public.

In three cases, NSERC was able to disclose the responsive records fully to the requester without citing exclusions or invoking exemptions. In seven cases, NSERC made partial disclosures. Two cases were abandoned by the applicant. Two cases fell into the category "unable to process" and one case was treated informally. Five cases were carried over to 2009-10.

Of the seven requests that resulted in partial disclosures, NSERC invoked the mandatory Section 19 exemption for personal information in six cases. Section 19 is the exemption most often invoked by NSERC to protect sensitive information when processing requests. In one case, NSERC invoked Section 20 (1) (b) and (c) to protect third party information.

Instruments de délégation

Le CRSNG n'a apporté aucune modification à ses instruments de délégation officiels au cours de la période de rapport. L'ordonnance actuelle de délégation des pouvoirs par la présidente est présentée à l'annexe B.

STATISTIQUES

Interprétation

En 2008-2009, le CRSNG a reçu dix-sept demandes officielles en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Un rapport statistique figure à l'annexe A. En outre, trois demandes présentées au cours de l'exercice précédent ont été reportées au présent exercice. Le nombre de demandes reçues cette année se rapproche du nombre moyen de demandes traitées par le CRSNG au cours de chacune des six dernières années qui est de 20. La moyenne annuelle a doublé il y a environ six ans pour ensuite se maintenir à ce niveau, mais la complexité des demandes s'accroît également.

Sur les dix-sept demandes reçues cette année, huit provenaient d'entreprises qui voulaient obtenir des renseignements sur des projets de recherche financés par le CRSNG, sur des contrats ou sur l'utilisation de personnel temporaire par le CRSNG. Six demandes ont été présentées par les médias et trois par des particuliers.

Dans trois cas, le CRSNG a été en mesure de divulguer au requérant les documents voulus sans citer d'exclusions ni invoquer d'exemptions. Dans sept cas, il a fait des divulgations partielles. Deux demandes ont été abandonnées par le requérant, deux autres ont été considérées comme impossibles à traiter et une a été traitée de manière informelle. Enfin, cinq demandes ont été reportées à l'exercice 2009-2010.

Sur les sept demandes ayant fait l'objet de divulgations partielles, le CRSNG a invoqué dans six cas l'article 19 portant sur l'exemption obligatoire des renseignements personnels. L'exemption en vertu de l'article 19 constitue celle que le CRSNG invoque le plus souvent dans le traitement des demandes afin de protéger des renseignements sensibles. Dans un cas, le CRSNG a invoqué les alinéas 20(1) *b*) et *c*) afin de protéger des renseignements concernant un tiers.

NSERC completed nine requests within the initial 30 day statutory deadline. Of these, six requests were completed within 17 days. One request was completed within 60 days and five requests were completed within 120 days.

NSERC invoked Section 9 in five requests to extend the time limit for response, in order to consult with third parties whose interests may have been affected by proposed disclosures.

Of the five requests carried over to 2009-10, NSERC missed the statutory deadline for responses to four of these.

Observations

Although NSERC's request volume remains comparatively low, certain requests are complex and involve hundreds of pages of documents. These requests require considerable time and resources to process.

Of the more complex requests that NSERC processed this year, four were submitted by the media subsequent to requests made last year, seeking information related to allegations and investigations involving misconduct. These have been carried over to 2009-10 and were delayed because of the time involved to ensure due diligence.

Access to Information requests related to cases of misconduct are challenging because they require a careful balancing of the need for transparency and privacy considerations. NSERC's ATIP Office spent considerable time reviewing hundreds of pages of documents in preparing to respond to these requests.

Formal Versus Informal Access

NSERC promotes informal communication with the public whenever possible. Communication policies and program procedures encourage proactive disclosure of non-sensitive information. Detailed lists of awards are published and posted on NSERC's Web site. A search engine contains detailed data about NSERC awards and produces customized responses to queries. These initiatives reduce the

Le CRSNG a traité neuf demandes dans le délai initial de 30 jours prévu par la Loi, dont six dans un délai de 17 jours. Une demande a été traitée dans un délai de 60 jours et cinq autres dans un délai de 120 jours.

Le CRSNG a invoqué l'article 9 dans cinq demandes pour prolonger le délai de réponse afin de consulter des tiers dont les intérêts auraient pu être lésés par les divulgations proposées.

Quatre des cinq demandes reportées à 2009-2010 n'ont pas été traitées par le CRSNG dans le délai prévu par la loi.

Observations

Bien que le CRSNG ait reçu relativement peu de demandes, certaines d'entre elles sont complexes et comportent des centaines de pages. Elles exigent beaucoup de temps et de ressources.

Parmi les demandes les plus complexes que le CRSNG a eu à traiter cette année, quatre ont été présentées par des médias par suite de demandes présentées l'an dernier pour obtenir des renseignements relatifs à des allégations ou des enquêtes portant sur des cas d'inconduite. Ces demandes ont été reportées à 2009-2010 et, en raison du temps à consacrer à la vérification préalable, elles n'ont pas été traitées dans les délais prévus.

Les demandes d'accès à l'information relatives aux cas d'inconduite posent des difficultés, car elles obligent à assurer soigneusement un équilibre entre le besoin de transparence et la protection des renseignements personnels. Le Bureau de l'AIPRP du CRSNG a consacré beaucoup de temps à l'examen de centaines de pages de documents afin de répondre à ces demandes.

Interface des demandes officielles et officieuses

Le CRSNG déploie beaucoup d'efforts afin de promouvoir la communication informelle avec le public. Ses politiques en matière de communications et ses procédures d'administration de programmes encouragent la divulgation proactive de renseignements qui ne sont pas de nature délicate. Les listes détaillées des subventions et bourses accordées par le CRSNG sont diffusées et affichées dans son site Web. Un moteur de recherche permet

amount of time required to respond to routine requests for information and satisfy the information requirements of individuals who might otherwise have submitted formal ATIA requests.

Training and Awareness

The ATIP Coordinator delivered two half-day general training and awareness sessions for NSERC employees during this reporting period, as well as a focused session for junior program officers on editing peer review documents before providing them to applicants informally as feedback. In all, 30 employees took part in ATIP training during this reporting period.

The half-day session, which has been developed in-house by the Coordinator, provides a general overview of the ATIP legislation and, in most cases, provides a practical component geared to the needs of the participants. The content underscores the importance of consulting the Coordinator when new or unusual information requests are received informally, to ensure that responses to queries are consistent with the requirements and spirit of the ATIA. Formal feedback received from session participants has consistently been very positive.

INVESTIGATIONS

There was one complaint to the Commissioner about NSERC during this reporting period. NSERC provided full information to the Office of the Information Commissioner in August 2008 and is awaiting its recommendations.

d'accéder à des données précises sur ces subventions et bourses et de donner des réponses pertinentes à des requêtes particulières. Ces initiatives permettent de réduire le temps requis pour répondre aux demandes habituelles de renseignements et fournir les renseignements voulus à des personnes qui, autrement, présenteraient peut-être des demandes officielles en vertu de la LAI.

Formation et sensibilisation

Au cours de la période visée par le présent rapport, le coordonnateur de l'AIPRP a tenu deux séances de formation et de sensibilisation générales d'une demi-journée à l'intention des employés du CRSNG. Il a également donné une séance adaptée aux nouveaux administrateurs juniors de programme sur la révision des documents produits par les examinateurs avant de les transmettre aux candidats de façon officielle aux fins de rétroaction. En tout, 30 employés ont participé pendant cette période à des séances d'information sur l'AIPRP.

Les séances d'une demi-journée, qui ont été mises au point à l'interne par le coordonnateur, permettent aux participants d'avoir un aperçu des lois relatives à l'AIPRP et, le plus souvent, comportent un volet pratique axé sur les besoins des participants. Le contenu souligne l'importance de consulter le coordonnateur de l'AIPRP lorsqu'un employé reçoit de façon officielle de nouvelles demandes de renseignements ou des demandes inhabituelles pour assurer que le traitement de ces demandes est conforme aux exigences et à l'esprit de la LAI. La rétroaction officielle des participants à l'égard de ces séances a été très positive.

ENQUÊTES

Il y a eu une plainte au Commissaire mettant en cause le CRSNG pendant la période visée par le présent rapport. Le CRSNG a transmis tous les renseignements voulus au Commissariat à l'information en août 2008 et il attend ses recommandations.



Supplemental Reporting Requirements

Access to Information Act

In addition to the reporting requirements addressed in form TBS/SCT 350-62 “Report on the Access to information Act”, institutions are required to report on the following using this form:

Part III – Exemptions invoked

Section 13
Subsection 13(e) 0

Section 14
Subsections 14(a) 0
 14(b) 0

Part IV – Exclusions cited:

Subsection 69.1(1) 0

Exigences en matière de rapports supplémentaire

Loi sur l'accès à l'information

En plus des exigences relatives à l'établissement de rapports dont on traite au formulaire TBS/ST 350-62, « Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information », les institutions sont tenues de déclarer ce qui suit, en utilisant le présent formulaire :

Partie III – Exceptions invoquées:

Article 13
Paragraphe 13(e) 0

Article 14
Paragraphe 14(a) 0
 14(b) 0

Partie IV – Exclusions Citées

Paragraphe 69.1(1) 0


 REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
 RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Natural Sciences and Engineering Research Council/Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie				Reporting period / Période visée par le rapport 2008/04/01 - 2009/03/31	
Source	Media / Médias 6	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 8	Organization / Organisme 0	Public 3

I Requests under the Access to Information Act /
 Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	17
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	3
TOTAL	20
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	15
Carried forward / Reportées	5

II Disposition of requests completed /
 Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	3	6. Unable to process / Traitement impossible	2
2. Disclosed in part / Communication partielle	7	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	2
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8. Treated informally / Traitement non officiel	1
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL	15
5. Transferred / Transmission	0		

III Exemptions invoked /
 Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	0	S. Art. 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S. Art. 19(1)	6	(d)	0
S. Art. 14	0	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art. 22	0
S. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S. Art. 16(3)	0	(b)	1	S. Art. 23	0
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	1	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited /
 Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time /
 Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	9
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	5
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions /
 Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	0
Third party / Tiers	0	5
TOTAL	0	5

VII Translations /
 Traduction

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access /
 Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	10
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees /
 Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	\$ 85.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	\$ 85.00
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		0	\$ 0
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		0	\$ 0

X Costs /
 Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 90,000.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 5,000.00
	\$ 95,000.00
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1.3



NSERC Schedule to the Access to Information Act Designation Order

Section or subsection of the Act	Description	ATIP Co-ordinator	Corporate Secretary	Executive Vice President
7(a)	Notice where access requested	X	X	X
8(1)	transfer of request to/from another institution	X	X	X
9.00	extension of time limits	X	X	X
11(2)(3)(4) (5)(6)	additional fees	X	X	X
12(2)	language of access	X*	X	X
12(3)	access in alternative format	X*	X	X
13.00	exemption - information obtained in confidence from other government	X*	X	X
14.00	exemption - injurious to conduct of federal-provincial affairs	X*	X	X
15.00	exemption - injurious to foreign affairs or defence	X*	X	X
16.00	exemption - injurious to law enforcement, security, certain investigations	X*	X	X
17.00	exemption - threat to safety of individuals	X*	X	X
18	exemption - injury to economic interests of Canada	X*	X	X
19	exemption - personal information	X	X	X
20	exemption - third party information	X	X	X
21(1)	exemption - advice, recommendations	X*	X	X
22	exemption - testing and audit procedures	X	X	X
23.00	exemption - solicitor/client privilege	X	X	X
24.00	exemption - statutory prohibition against	X	X	X

NSERC Schedule to the Access to Information Act Designation Order

	disclosure			
25.00	severance of information	X	X	X
26.00	exemption - information to be published within 90 days	X	X	X
27(1)(4)	third party notification	X	X	X
28(1)(2)(4)	third party notifications	X	X	X
29(1)	notice where head decides to disclose based on recommendation of the Commissioner	X	X	X
33.00	Investigations of complaints – advising the Information Commissioner of third parties	X	X	X
35(2)	right to make representations re: complaint	X	X	X
37(4)	access to be given complainant where head decides to disclose	X	X	X
43(1)	notices to third parties (of application for federal court review)	X	X	X
44(2)	notices to applicant (of application for federal court review by third party)	X	X	X
52(2)(3)	special rules for hearings related to international affairs and defence information	X	X	X
69.00	excluded information	X	X	X
71(2)	exempt information severed from manuals	X	X	X
77.00	responsibilities conferred on the head by regulations made under s.77 of the Act which are not included above	X	X	X

* denotes that the Co-ordinator is authorized to sign subject to reviewing the decision beforehand with the Corporate Secretary, the Executive Vice President or the President.